

Espaces Naturels sensibles : deux actions pour protéger la biodiversité de nos zones humides

Deux délibérations de la Commission Permanente du Conseil général mettent l'accent sur la valorisation et la protection des mares et marais de notre département.

Renaturation des marais de Tillières-sur-Avre

Le site des marais de Tillières-sur-Avre (canton de Verneuil) couvre 4 hectares et a été identifié dans le schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles pour les habitats remarquables que représenterait ce site après renaturation. Il est en effet représentatif des marais et zones humides de fond de vallée.

Dans le cadre d'une convention avec la commune de Tillières-sur-Avre, le Département prend en charge l'aménagement du site en vue de sa renaturation et de la valorisation pédagogique des marais : clôturage, déboisement, élimination des foyers de renouée du Japon, abattage des peupliers, curage des fossés, création de 2 mares, création d'un chemin piétonnier et de deux passerelles en platelage bois.

Le terrain, les aménagements et les équipements créés sont propriétés de la commune qui en assurera ensuite l'entretien et la gestion.

Deux mares intègrent le schéma départemental des ENS

Deux nouveaux sites, représentant 5,5 hectares, viennent enrichir le schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles :

Le site des mares de Conteville (Canton de Beuzeville):

Ce site couvre une surface de 5,2 hectares. Autrefois terrains de chasse au gabion (abris pour la chasse au gibier d'eau), ces terrains sont d'un intérêt majeur pour la diversité floristique et les communautés végétales présentes. La présence d'espèces floristiques et faunistiques rares et menacées ajoute à l'intérêt de ce site.

La nécessaire protection de ce site provient de la relative fragilité de ces habitats et du manque d'entretien qui favorise le développement des saules.

Le site des mares de Berniencourt (canton d'Evreux-est) :

Situé sur le territoire de la commune du Val-David, ce site est un réseau de trois mares communales dont une abrite plusieurs espèces d'amphibiens, dont le Triton crêté, espèce protégée.

La protection de ces mares nécessite de lutter contre l'atterrissement (comblement) et de maintenir la connexion entre ces mares, condition nécessaire à la survie des populations d'amphibiens présents.

L'inscription de ces deux nouveaux sites porte à 3 813 hectares la trame écologique départementale. Cette trame, définie avec la quasi-totalité des acteurs de l'environnement (au sens large), comprend 911 ha de terres alluviales, 1 195 ha de bois et forêts, 245 ha de coteaux calcaires, 395 ha de zones humides et 1 066,9 ha de bocage. Autant de sites naturels sur lesquels pourra intervenir le département.

Les Espaces Naturels Sensibles de l'Eure

Le schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles comprend désormais 40 sites qui répondent aux critères d'éligibilité définis lors la session du Conseil général de décembre 2002 :

- *Intérêt ou fragilité des biotopes,*
- *Intérêt du patrimoine biologique en place ou potentiel,*
- *Valeur paysagère du site,*
- *Potentialité d'accueil du public,*
- *Opportunité de gestion et d'aménagement,*
- *Représentativité du milieu naturel au niveau départemental, régional ou international.*